

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 470

présenté par
M. Dhuicq

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Témoignage qui peut fluctuer et ne pas correspondre à l'instant T à ce qu'était la volonté du patient.